

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 163-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la SAS OCCILEV d'effectuer une intervention sur la façade des Ets Leroux avec une nacelle, pour l'opérateur SFR ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de barrer la route à la circulation afin de permettre ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La rue Jean Lagache sera barrée à la circulation, du 29 juillet 2024 au 2 août 2024, de l'angle de la rue Jules Rieu à la RD 938, côté bâtiment de la Chicorée Leroux.

ARTICLE 2 Durant ces travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction et de signalisation.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS OCCILEV – 10 rue des Malines – 91090 LISSES

Fait à Orchies, le 08/07/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DGS

DST